

DEPARTEMENT  
OISE  
  
CANTON  
CREIL  
  
ARRONDISSEMENT  
SENLIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
  
AGGLOMERATION CREIL SUD OISE

ARRETE DU PRESIDENT  
N°22 A JUR014

Nous, Président de la Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil de la communauté en date du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise, pour prendre, d'une manière générale, toutes mesures nécessaires pour défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre celle-ci, et la représenter en justice, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un avocat,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Brendan PASCO au poste de Chef du service infrastructure au sein de la Direction Travaux et Patrimoine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Considérant la nécessité d'intervenir rapidement dans les contentieux pouvant naître du fait des délits commis à l'encontre des intérêts de la collectivité,

ARRETONS

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Monsieur Brendan PASCO pour formuler les dépôts de plaintes se rapportant à toutes atteintes aux biens ou aux intérêts de toute nature de la Communauté auprès des services compétents.

ARTICLE 2 : L'exercice de cette compétence s'effectuera sous le contrôle du Président ou de son représentant, et du Directeur Général des Services ou de son représentant.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Sous-Préfecture de Senlis et à l'intéressée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens, rue Lemerchier, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Notifié à l'agent  
Le 28/11/22

Brendan PASCO



CREIL, le 22 NOV. 2022  
Le Président,

Jean-Claude VILLEMMAIN